

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

---

#### **DISPOSITIF DE TELECOMMANDES POUR SYSTEMES SONORES A DESTINATION DES PERSONNES MAL OU NON VOYANTES**

Dans le cadre de la politique d'accessibilité de l'espace public, la collectivité est tenue de garantir l'autonomie et la sécurité des personnes en situation de handicap, notamment des personnes malvoyantes ou non-voyantes.

À ce titre, la réglementation relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics impose l'équipement des feux tricolores en dispositifs sonores permettant de sécuriser la traversée des piétons présentant une déficience visuelle. Ces dispositifs fonctionnent grâce à une télécommande individuelle permettant de déclencher un signal sonore indiquant les phases de circulation.

La Ville a engagé, depuis plusieurs années, le déploiement de ces équipements sur son territoire. À ce jour, l'ensemble des feux tricolores est équipé, à l'exception du secteur du Faubourg de Besançon mais aussi le carrefour Prairie / 1<sup>ère</sup> armée.

Le dispositif d'équipement des feux tricolores en systèmes sonores a été initié dès 2011. À cette période, seuls quelques carrefours étaient équipés et le système restait peu développé. Depuis, le déploiement s'est progressivement étendu jusqu'à atteindre une couverture quasi complète du territoire communal. Toutefois, ce service est resté peu identifié et insuffisamment mobilisé, en raison notamment du peu de demande et du manque de communication.

La Ville souhaite aujourd'hui structurer et sécuriser la mise à disposition de ces télécommandes. À cette fin, il est proposé de formaliser cette démarche par la signature d'un contrat individuel de mise à disposition pour chaque bénéficiaire.

Par ailleurs, la Ville entretient depuis plusieurs années une collaboration de fait avec l'Office de tourisme afin de faciliter l'accès au dispositif pour les visiteurs et les publics de passage. Afin de renforcer cette collaboration, il est proposé de formaliser cette relation par la signature d'une convention de mise à disposition.

Le fonctionnement de ces installations repose sur l'utilisation de télécommandes universelles, destinées à améliorer les conditions de déplacement et l'autonomie des personnes concernées.

En concertation avec les services techniques, il est proposé de confier au CCAS la gestion du dispositif, comprenant :

- L'instruction des demandes,
- L'attribution des télécommandes,
- Le suivi administratif des bénéficiaires,

Les télécommandes seront attribuées aux personnes résidant sur la commune (résidence principale ou secondaire), ou travaillant / étudiant sur le territoire de Montbéliard, et présentant une déficience visuelle reconnue.

La première télécommande sera attribuée à titre gracieux, sur présentation d'un justificatif attestant du handicap visuel, tel que la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ou cécité.

(Coût unitaire d'une télécommande est actuellement de 77 euros).

#### **Il est proposé au Conseil d'administration de :**

- Valider la mise en place du contrat de mise à disposition des télécommandes à destination des usagers ;
- Valider la convention formalisant le partenariat avec l'Office de tourisme, incluant la mise à disposition de cinq télécommandes